## AR Prefecture

017-211701438-20220718-ARRETE2022068-AR

Reçu le 21/07/2022 Publié le 21/07/2022

BK 101

Bill

1535

100

80

100

100

183

00 00 00 00

100

ARRÊTÉS

# <del>De la</del> Commune de LE DOUHET

Arrêté du 18 juillet 2022 - numéro : 2022/068 - 001 domaine : 8.3.1

Objet:

Accord technique pour exécution de travaux sur domaine public valant

autorisation d'entreprendre

Nom & adresse du bénéficiaire :

SEC TP

RN 150

17770 SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Nom & adresse du demandeur :

SEC TP

RN 150

17770 SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales

Vu les lieux

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2016.

Vu la demande en date du 18 juillet 2022 sollicitant l'autorisation d'exécution de travaux sur les voies publiques

# ARRÊTONS

## Art. 1/ Accord technique

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé règlementant l'occupation du domaine

#### Art. 2/ Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date prévue des travaux : du 05 septembre 2022 au 18 septembre 2022 inclus

## Art. 3/ Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

#### Art. 4/ Délai de validité

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an

.../...

■ AR Prefecture

017-211701438-20220718-ARRETE2022068-AR

Reçu le 21/07/2022 Publié le 21/07/2022

. .

ES 155

ARRÊTÉS

rêté du 18 juillet 2022 - numéro : 2022/068 - 002 domaine : 8.3.1

Art.5 / Redevance

Sans objet

Art. 6/ Prescription d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

Art.7/ Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Art.8/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SEC TP
- Contrôle de légalité

Fait à Le Douhet, le 18 juillet 2022

Le Maire, Stéphane TAILLASSON.

